

Article L2242-19-1 du Code du travail - Lutte contre les discriminations

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

Notre analyse

La négociation annuelle sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail peut notamment porter sur la santé et la sécurité au travail et sur la prévention des risques professionnels dans le cadre du dispositif du compte professionnel de prévention (anciennement appelé "compte pénibilité"). Il peut dans ce cadre solliciter l'accompagnement du réseau des CARSAT/CRAMIF/CGSS de l'Assurance maladie.

Article L2242-19-1 du Code du travail - Lutte contre les discriminations

La négociation prévue à l'article L. 2242-17 peut également porter sur la qualité des conditions de travail, notamment sur la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. Elle peut s'appuyer sur les acteurs régionaux et locaux de la prévention des risques professionnels.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le harcèlement moral

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Compte professionnel de prévention : facteurs, déclarations et actions pour l'amélioration des conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un guide en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Harcèlement moral : l'employeur a réagi de façon satisfaisante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)